

DÉLIBÉRATION n° CA-05-04-2019-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 avril 2019

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
du 8 mars 2019

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 8 mars 2019 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 5 avril 2019
Le Président de l'Université de Poitiers


Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

12. AVR. 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 8 mars 2019

Ordre du jour :

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 21 décembre 2018 ;
- 3- Compte financier 2018 ;
- 4- Les outils bureautiques : Google Suite ;
- 5- Le RGPD à l'université de Poitiers ;
- 6- Evolution de l'offre de formation rentrée 2019 pour les formations à petits effectifs ;
- 7- Tarifs IAE – formation à distance Biélorussie et formation continue ;
- 8- Examen de financement CPER FEDER ;
- 9- Statuts de l'université de Poitiers ;
- 10- Statuts de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) ;
- 11- Statuts de l'UFR Lettres et Langues ;
- 12- Contingentement des CRCT au niveau de l'Etablissement ;
- 13- Possibilité de réserver un semestre de CRCT à l'issue d'un congé maternité ;
- 14- Possibilité de conversion de la PEDR en décharge ;
- 15- Mur d'expression Lettres et Langues ;
- 16- Tarifs et subventions ;
- 17- Questions diverses.

Les membres présents :

Licia BAGINI ; El Mustapha BELGSIR ; Yves BERTRAND ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Aurélien BROSSARD ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Valentin COGNARD ; Gabriel de SAINT MARTIN ; Elvire DIAZ ; Sylvain DUBOIS ; Isabelle DUFRONT ; Marie-José GRIHOM ; Marie GAC ; Yves JEAN ; Karl JOULAIN ; Myriam MARCIL ; Jean-Philippe NEAU ; Virginie NEVEU ; Rose-Noëlle SCHÜTZ ; Thami ZEGHLOUL.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU ; Sylvette VEZIEN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Serge HUBERSON ; Virginie LAVAL ; Ludovic LE BIGOT ; Loïc LEVOYER ; Nirmal NIVERT.

Procurations :

Marion BLIN	à	Yves JEAN
Romuald BODIN	à	Karl JOULAIN
Françoise BOISSEAU	à	Sylvain DUBOIS
Sandrine CHEVAILLER	à	Virginie NEVEU
Henri COLIN	à	El Mustapha BELGSIR
Sébastien LAFORGE	à	Licia BAGINI
Evelyne LANDE	à	Yves BERTRAND
Karine MICHELET	à	Marie-José GRIHOM

1) Informations générales

Le Président mentionne le décès brutal d'Yvon Beaulieu de la DLPI. Les administrateurs respectent une minute de silence en sa mémoire.

Il prévient l'assemblée qu'il doit s'absenter dans la matinée, car la Ministre du Travail vient inaugurer le forum de l'apprentissage auquel le CFA-Enseignement Supérieur participe.

Le lancement du programme « ELANS » sur l'investissement d'avenir des nouveaux cursus universitaires a eu lieu la veille avec une conférence de Philippe Parmentier sur les enjeux et les transformations pédagogiques qui sont en cours. L'initiative engagée l'an dernier du « Printemps de la recherche » visant à faire découvrir les laboratoires de l'Université est renouvelée cette année et se déroulera le 21 mars prochain. Le Président invite tous les personnels à prendre un peu de temps afin de découvrir ce que font les laboratoires de l'Université. Il remercie tous les membres des laboratoires qui ouvriront leurs portes pour faire découvrir leur recherche.

Isabelle DUFRONT revient sur une lettre que tous les administrateurs du Conseil d'administration ont reçue, de la part du Collectif Agir, concernant la rétention des notes. Elle rappelle que les étudiants ont besoin de relevés de notes en bonne et due forme afin d'effectuer un certain nombre de candidatures qui se terminent, pour certaines, dans moins d'une semaine. Evidemment il y a Parcoursup mais les étudiants en réorientation peuvent avoir besoin de leur relevés de notes pour un certain nombre de filières ; c'est le cas de certaines Licences professionnelles où l'inscription s'effectue sur l'application e-candidat et qui n'accepte que des relevés de notes formels. Quelles que soient les motivations du collectif anonyme à l'origine de la lettre, Mme DUFRONT ne souhaite pas que les étudiants pâtissent de ces actions ; certains commencent d'ailleurs à être émotionnellement affectés de cette situation.

Le Président met en garde contre la notion de collectif qui peut réunir deux ou 300 personnes. Il rappelle à ce titre la naissance d'un collectif en 2016 à l'initiative de vacataires non rémunérés, assez actif notamment sur les réseaux sociaux qui s'est avéré n'être composé que de deux personnes. Le Président souligne la pression croissante dans toutes les universités de France sur le métier d'enseignant-chercheur et sur l'activité de tous les personnels administratifs compte tenu de la multitude d'injonctions et de réformes en cours ; dont la PACES et celle ayant trait à la formation des enseignants. Paraphrasant Philippe PARMENTIER, le Président indique qu'il est compliqué de faire vite, bien et à moindre coût. Il pense que le travail qui a été fait sur l'évaluation et le projet des laboratoires ainsi que sur la nouvelle offre de formations (travail qui a duré deux ans et demi) a été très lourd pour l'ensemble de la communauté universitaire. En parallèle, depuis 2016 le cadrage de l'offre de formations, la CFVU et le nombre d'étudiants par TD ont été décidés en Conseil d'administration. Il n'est pas normal que des enseignants continuent à appeler « cours magistral » un cours réunissant 5 étudiants en Master 2. Il a reçu deux étudiantes de Licence 3 qui s'interrogeaient sur la difficulté de postuler sur un Master alors qu'elles n'avaient pas leurs notes. Deux enseignantes-chercheuses les accompagnaient ce qui a permis au Président de discuter avec l'une d'entre elles, qui est élue au Conseil de l'UFR Sciences humaines et arts, de la situation de cette UFR. Ils ont pu échanger sur la rétention des notes, le budget et les vacataires. Le Président a été étonné que celle-ci, en tant qu'élue du Conseil d'UFR, ait une notion floue du budget de sa composante.

Il déplore un problème endémique de l'université, notamment en sociologie : la durée des doctorats et des vacations. Il pointe une doctorante qui, depuis huit ans, effectue des vacations, ce qui interroge sur la durée du doctorat, il évoque aussi un étudiant-vacataire qui n'avait pas été payé pour ses vacations car il n'était pas en situation régulière. Le Président a renvoyé cette situation au Doyen et a demandé que soit mise en place une procédure pour que ce type de dysfonctionnements ne se produise plus. Il convient donc d'adopter des procédures uniformes concernant les vacataires. Il n'est juridiquement pas possible de commencer à faire travailler des personnes avant qu'elles aient signé leur contrat.

En effet, s'il arrive quelque chose aux vacataires, c'est le Président de l'Université qui est responsable et non pas le Doyen de l'UFR. La rétention des notes est un vrai problème. Ce mode d'action peut encore s'entendre pour les Licence 1 et les Licence 2, mais pas pour les Licence 3 qui doivent pouvoir faire leurs inscriptions sur Parcoursup.

La remise en cause de décisions du Conseil d'administration et de la CFVU, qui sont des assemblées élues, pose un problème de fond. Le Président va réfléchir avec son équipe sur le fait de recevoir ou non ce collectif d'autant que sa lettre diffusée il y a un mois et demi répondait aux différentes interpellations figurant dans le courriel du collectif. Le Président a bien conscience des difficultés posées par la rétention des notes dont il signale, par ailleurs, qu'elle est illégale et leur communication fait partie des devoirs des enseignants.

Concernant la question budgétaire, une réunion s'est tenue la veille avec la direction de la faculté de Lettres et Langues et a permis de trouver 85 000 euros sur les 140 000 manquants grâce à un examen fin des recettes que cette faculté peut notamment obtenir du centre FLE. Ils feront le point début septembre pour voir où ils en sont d'un point de vue financier.

Il va rencontrer la direction avec le DGS, Catherine MACHARD, Ludovic LE BIGOT, le Responsable administratif de Sciences humaines et arts et la Responsable financière le 14 mars prochain pour faire le point sur la situation financière de l'UFR Sciences humaines et arts.

Le Président a demandé à voir les 3 derniers comptes administratifs des deux composantes pour observer leur évolution poste par poste. Il a besoin d'avoir un diagnostic partagé avec les directions de composantes pour voir si la difficulté est ancrée ou pas. Il répète qu'il est anormal que l'on prenne les étudiants en otage avec la rétention des notes. Pour autant, à l'injonction, il préfère l'échange et le consensus largement plus constructifs de son point de vue. Enfin, en réponse au courriel du collectif, il rappelle que les adresses des administrateurs figurent sur le site de l'Université.

Il en profite pour signaler que le site de l'Université a été refondé et souligne la qualité du travail accompli. Il propose de le présenter au prochain Conseil d'administration.

Karl JOULAIN est pratiquement d'accord avec ce qui vient d'être dit, notamment sur le poids démocratique des assemblées élues dont il assume les cadrages notamment les cadrages budgétaires. Cependant, en tant qu' élu d'une liste FSU, il ne peut être d'accord sur les dires du Président concernant la fréquentation des cours magistraux : la rémunération ne doit pas dépendre du nombre de personnes qui assistent aux cours, mais sur le travail fourni. Les cours magistraux ne doivent pas être considérés comme des TD au prétexte qu'il y a peu de personnes. Cours magistraux et TD doivent être rémunérés en tant que tels.

Le Président rappelle qu'un cours magistral revient à une fois et demie une heure équivalent TD, c'est-à-dire six heures de travail. Il demande si en Master 2, après avoir dispensé ces 30 heures de cours magistral l'année N, les enseignants remobilisent six heures de travail pour chaque heure de cours en Master 2, l'année N+1. Il peine à comprendre les universitaires qui déplorent faire 140 heures au lieu de 128 heures par an. Il s'était opposé, à tort, au « rapport Espéret », car il pense qu'effectivement le volume inamovible de 192 heures équivalent TD interroge. En effet, il est peu compréhensible qu'il n'évolue pas avec la carrière de l'enseignant qui débute comme enseignant-chercheur à temps plein puis devient responsable de l'Unité de formation ou du Département. Ce sujet est tabou alors qu'il devrait être abordé sous un angle pluriannuel. Le Président a lui-même, lorsqu'il était Doyen, enseigné 64 heures par an non rémunérées et non récupérables. Si le Président n'est pas favorable à la remise en cause des acquis, il estime qu'il faudrait quand même réviser ce volume d'heures inamovible. Comment cette question peut être abordée autrement que par la discussion ou la négociation ? Le sujet des vacataires a été abordé en Comité technique d'établissement et une procédure uniforme sera appliquée. La piste de les payer chaque mois a été avancée, mais elle suppose que le Responsable du département valide fin septembre les heures travaillées par les vacataires compte tenu du décalage d'un mois et demi. Enfin, le Président met en avant que ces soucis concernent deux composantes et ne sont pas rencontrés dans les douze autres.

Isabelle DUFRONT précise que la rétention des notes ne concerne pas seulement les étudiants qui vont entrer en Master, mais aussi des étudiants de Licence 2 qui envisagent des Licences professionnelles ou des Licences suspendues dont la période d'ouverture est d'à peine quinze jours au mois de mars. Mme DUFRONT insiste sur l'urgence de la situation.

Le Président assure qu'il abordera la question mercredi matin avec les directions concernées. Il propose que la Direction de Lettres et Langues se fende d'un message.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 21 décembre 2018

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 21 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3) Compte financier 2018

Le Président remercie Sylvette VEZIEN, Catherine MACHARD et leurs services pour le travail accompli sur le compte financier dans des délais contraints, ainsi que les Commissaires aux comptes pour l'ampleur et la qualité du travail qu'ils effectuent.

Sylvette VEZIEN confirme qu'elles sont contraintes à des délais courts pour présenter un compte financier réel. Elle commence avec le résultat de l'exercice qui est d'un peu plus de dix millions d'euros principalement en raison du GEPA qui a un résultat important, comme chaque année. Le résultat est en légère diminution par rapport à l'année passée, mais il reste bon. S'il avait légèrement diminué ces deux dernières années, il remonte peu à peu et se stabilise à un niveau correct. Le résultat est constitué des charges et des produits qu'elle détaille. L'année dernière, le résultat était d'environ huit millions d'euros.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 243 586 000 euros et sont constituées : des charges financières de 40 000 euros qui sont constituées, pour une grande partie, de frais bancaires dus aux virements à l'étranger ; des charges de personnels qui sont les plus fortes ; des charges de fonctionnement de l'établissement ; de l'amortissement. Hors personnels et hors charges d'amortissement, les autres charges principales (autres charges) se divisent entre les achats et les services extérieurs avec une augmentation d'environ deux millions d'euros par rapport à l'an passé.

La hausse des charges réelles (toutes les charges sauf les amortissements) se chiffre à sept millions d'euros, soit presque 3 %. Les hausses de personnels de l'ordre de cinq cent mille euros sont faibles ; celle des autres dépenses de 2,5 millions d'euros.

Les produits de fonctionnement, d'un montant total de 254 millions environ, se répartissent entre des subventions dont la subvention pour charges de services publics qui est très importante dans le budget de l'établissement, car elle représente plus de 200 millions par rapport au total de 250 millions. Ce poste est composé en grande partie de subventions et, à moindre échelle de recettes propres, en particulier de droits d'inscription auxquels s'ajoutent des revenus d'immeubles, des prestations diverses et variées. Concernant la répartition des subventions, si celle de l'État est la plus conséquente, la Région donne aussi 13,9 millions. La subvention versée par les différents acteurs (Grand Poitiers, la CAN de Niort, Grand Angoulême, la Caisse des dépôts, BPI France, etc.) a évolué de plus d'1 million d'euros par rapport à 2017.

Les recettes réelles connaissent une hausse de 5,6 millions due aux subventions et aux ressources propres. Depuis 2014, subventions et ressources propres augmentent très régulièrement. La capacité d'autofinancement a elle aussi augmenté de 2,8 millions et permet de faire des investissements. Si l'augmentation du budget principal reste modeste, celle du GEPA est forte avec environ 2 millions d'euros de plus.

L'augmentation du fonds de roulement est importante par rapport à l'année dernière et couvre largement les jours de fonctionnement de l'université. En revanche, en ne tenant compte que de l'Université sans les budgets autres, en particulier le GEPA, le fonds de roulement baisse légèrement. Depuis la mise en place, l'an dernier, de la nouvelle gestion budgétaire et comptable, l'agence comptable se doit de suivre une trésorerie stricte et voir tous les mois son évolution de façon à mesurer la santé de l'Établissement.

La trésorerie annuelle a augmenté de près de 13 millions d'euros, mais elle n'englobe pas toutes les dépenses et recettes budgétaires. Y figurent aussi les interventions et les sommes perçues car l'université est un intermédiaire

et doit les redistribuer. La variation de trésorerie est à mettre sur le compte du versement trimestriel de la dotation de l'État. Celle des recettes s'explique par la date d'émission des factures et l'encaissement des droits d'inscription d'Université. Les dépenses sont un peu plus linéaires, mais ne peuvent pas toujours être lissées. En conclusion, Mme VEZIEN souligne une maîtrise de la masse salariale qu'il faut poursuivre, une hausse significative du résultat du budget du GEPA et une hausse de la trésorerie qui est à prendre avec précaution. Elle témoigne de difficultés à déterminer les produits attendus à mettre sur le compte d'une gestion perfectible des contrats de recherche, en particulier dans l'outil SIFAC. Le travail avec la DIAF engagé cette année devrait se poursuivre pour présenter un compte financier correct et réaliste.

Catherine MACHARD présente l'exécution budgétaire en trésorerie depuis la mise en place de la GBCP. Cette présentation reprend, de façon synthétique, les éléments du rapport de l'ordonnateur et se concentre surtout sur les taux d'exécution, c'est-à-dire la réalisation en fonction de la prévision des sommes engagées. En budget d'engagement, la réalisation des engagements juridiques sur les autorisations d'engagements est très proche des taux d'exécution 2017 ; la réalisation n'est notamment pas bonne en masse salariale et en investissement. Ce constat du taux d'exécution se retrouve sur l'exécution des décaissements par rapport aux crédits de paiements. Par rapport à 2017, est constatée une légère baisse sur les investissements et sur la masse salariale. Concernant les recettes, les taux d'exécution sont certes plus importants, mais au vu de la masse des recettes, la prévision s'est avérée surestimée avec respectivement 17 et 10 millions de trop en 2017 et 2018. Le solde budgétaire constitué des encaissements moins les décaissements de l'année est important étant donné l'encaissement en fin d'année d'une somme de 4 millions d'euros pour le financement de la 2^{ème} phase de Prométée arrivée en décembre ce qui n'a pas permis de mettre en place les projets de dépenses correspondants. Pour conclure, les taux d'exécution ne sont pas satisfaisants en dépit du budget rectificatif technique opéré en fin d'année qui a permis de réduire les prévisions d'autorisation d'engagement, de crédit de paiement et de recettes principalement sur le GEPA et le CPER. Il faut améliorer la prévision afin qu'elle soit moins morcelée avec une meilleure communication entre les nombreuses enveloppes de façon à faire un pilotage de crédits efficace. De plus, chaque enveloppe est peut-être trop prudente dans sa prévision. Mme MACHARD fait savoir que le Conseil d'administration est amené à voter sur l'affectation des résultats présentés. Elle signale que la fondation n'est pas à -6 000 euros, mais à 0. Le vote est sollicité sur les trois excédents : budget principal, GEPA et Service de Santé Universitaire pour une proposition d'augmentation des réserves.

Le Président propose d'écouter le rapport des Commissaires aux comptes.

François LAMBERT rappelle que la mission des Commissaires aux comptes est de vérifier que les comptes, tels qu'ils sont arrêtés aujourd'hui, sont sincères. À l'issue de leurs travaux, ils peuvent les certifier sans réserve, les certifier avec des réserves et refuser de les certifier. Cette année encore, ils vont les certifier sans réserve grâce au travail accompli par l'ensemble des services. Les Commissaires aux comptes apprécient dans l'ensemble que les opérations comptabilisées sont bien le reflet de la situation de l'Université. Leur objectif est de donner un quitus sur les comptes et une garantie auprès des administrateurs et des tiers qui n'ont pas la possibilité de venir contrôler eux-mêmes les comptes de l'Université qui sont soumis à leur approbation. Cette mission est compliquée, car ils ont seulement 20 jours pour arrêter les comptes, ce qui, à l'échelle de l'Université et de ses 150 000 lignes de recettes et de dépenses, est une performance. S'ajoutent à cela des opérations qui ont lieu lors de la fermeture de l'établissement à Noël, de sorte qu'ils doivent s'assurer, à la clôture de l'exercice, que toutes les recettes et dépenses incluses dans les comptes financiers sont relatives à l'exercice 2018. Pour cette raison, ils vérifient dans les conventions les engagements et les provisions pour que tout soit bien comptabilisé à date, car il ne faudrait pas commencer l'année 2019 avec des dépenses qui relèveraient de l'exercice précédent.

Par souci de transparence, le Président a souhaité que les Commissaires aux comptes présentent quelques points de recommandation. Parmi eux, figure l'inventaire des immobilisations suite à l'opération de recensement des immobilisations de 2016 qui doit être ajusté. Ils ne mettent pas de réserve sur ce point car l'Université dispose d'un patrimoine de 450 millions d'euros environ, dont 350 millions d'euros de patrimoine brut. Les 100 millions d'euros restants posent question car cette somme intègre des matériels de recherche et d'enseignement (65 millions d'euros), du matériel informatique (20 millions d'euros), du matériel immobilier (10 millions d'euros) et diverses immobilisations (5 millions d'euros). Il est à craindre que certaines immobilisations ne soient plus utilisables et soient amorties, dépréciées ou mises au rebut. Pour autant, les Commissaires aux comptes n'ont pas détecté d'événements qui remettent en cause le patrimoine tel qu'il est inscrit dans les comptes financiers.

Un autre point de vigilance concerne la cartographie des processus car l'université a une organisation complexe et peu de personnes sont capables d'avoir une vision globale de l'ensemble des processus et du fonctionnement de l'Université. Il faudrait mieux documenter et matérialiser ces processus afin qu'une personne néophyte puisse se documenter et être capable d'avoir une vision de ce qui se passe.

Les conventions représentent 15 % des ressources de l'Université. 800 conventions sont actives et présentent le risque de causer un décalage de recettes ou de dépenses au moment de la coupure de l'exercice ce qui est susceptible de fausser le résultat de l'Université. L'Etablissement doit donc exploiter au mieux les fonctionnalités de SIFAC pour suivre les contrats pluriannuels, renseigner les jalons, les dates de début et de fin, les dates de clôture des conventions, afin que cette coupure soit facilitée et que les comptes annuels soient fiabilisés. Par ailleurs, la DGFIP préconise une pré-clôture comptable afin d'identifier des opérations atypiques qui nécessiteraient un traitement comptable approprié comme la mise en service d'immobilisation d'immobilier significatif et d'avoir une lecture du résultat immédiate sans attendre fin janvier. Les Commissaires aux comptes recommandent également de mettre en place un suivi et un système d'analyse des charges de personnels pour avoir une vision globale d'autant que 85 % des dépenses de l'université sont liées aux charges de personnels.

Concernant la revue d'activité, M. LAMBERT présente un graphique expliquant comment passer du résultat 2017 à celui de 2018. Ce graphique montre que les ressources propres (les subventions, versements de la Région, tous les partenaires externes) sont d'un même montant que l'année précédente à l'exception de la dotation de l'État qui a augmenté de 3,4 millions d'euros. Les coûts variables ont augmenté et affichent un déficit de 2,2 millions d'euros. Les frais de structure sont stables. Les dépenses de personnels ont augmenté de 614 000 euros, les amortissements du matériel et les investissements de 725 000 euros. Il est nécessaire de mieux anticiper ce poids lié à l'investissement pour s'assurer que les ressources accumulées aujourd'hui permettent de faire face aux engagements de demain. De ce point de vue, les 56 millions d'euros de trésorerie doivent faire face au renouvellement du patrimoine immobilier, qui représente 350 millions d'euros, sachant qu'en l'absence de capacité d'emprunt, il faudra le faire sur les fonds propres. L'accumulation et le stockage de ressources visent à faire face à ces engagements que l'Université ne mesure pas forcément très bien, sauf avoir une vision du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Les ressources propres s'élèvent à 13,5 millions euros et sont constituées des prestations de formations continues et des prestations de recherche notamment. Ces opérations étant souvent gérées en opérations pluriannuelles, c'est sur cette somme que porte la grande difficulté d'appréhension du résultat à la clôture avec, parfois, 500 000 ou 1 million d'euros de somme perçue d'avance sur des dépenses qui ne sont pas encore engagées. Les financements externes de 205 millions d'euros dont 191 millions d'euros de subventions de l'État ont augmenté de 3,4 millions d'euros dont 3 pour l'État.

Pour les charges, l'augmentation des 2 millions d'euros sur les coûts variables est due à une dotation complémentaire au GEPA dans l'objectif de constituer et de renforcer le fonds de roulement du GEPA pour les engagements futurs de couverture des amortissements. Cette vision prévisionnelle est très importante et évitera à l'Université de se retrouver en déficit technique faute d'avoir anticipé le poids futur des amortissements liés aux investissements.

Les frais de structure générale sont relativement stables avec 131 000 euros sur 9 millions.

Les charges de personnels sont de 184 millions d'euros et représentent 84,4 % des recettes. Ce poste est à surveiller compte tenu de son poids. Les amortissements économiques sont passés de 3,8 millions d'euros à 4,5 millions ce qui signifie que des investissements sont en phase d'amortissement et doivent être couverts. Enfin, la partie Université affiche un excédent de 667 000 euros contre 1 million l'année précédente.

Concernant le GEPA, la dotation de la dévolution s'élève à 10 millions d'euros avec une augmentation de la dotation de l'Université cette année pour les raisons évoquées et le résultat net à 9,4 millions d'euros qui viendra augmenter le fonds de roulement et les réserves du GEPA pour préparer les renouvellements des investissements prévus dans les 3 à 10 ans à venir.

Le Président remercie le Commissaire aux comptes pour cette présentation synthétique et ouvre la discussion suite à cette présentation.

Karl JOULAIN se demande s'il y a des standards en termes de montant de trésorerie et du budget total et souhaite savoir s'il est possible de réduire le nombre d'enveloppes compte tenu du problème d'exécution souligné par Mme MACHARD.

Le Président explique que la difficulté est que chacun veut avoir son enveloppe, sa ligne budgétaire et sa signature. Il est ressorti de la discussion qu'il a eue avec Hélène YÈCHE, Directrice de l'UFR Lettres et Langues, que les départements disposent désormais d'un CRB commun. Or, pendant que les départements de géographie, de philosophie, de musicologie, etc. disposant de leur propre enveloppe, la gèrent avec prudence au point d'en conserver en fin d'année, les services centraux de la composante de Sciences humaines et arts ne savaient pas où trouver des fonds. En Lettres et Langues, la directrice a mis en place un CRB commun sur les départements ce qui permet une circulation beaucoup plus souple de l'enveloppe, en fonction des besoins des départements. De plus, personne n'a perdu de pouvoir avec cette méthodologie. Avec des enveloppes étanches, il est plus compliqué de faire évoluer les enveloppes.

Le contrôleur de gestion a d'ailleurs souligné qu'il était surprenant ne pas voir l'étiquette avec les références sur chaque ordinateur de l'Université.

Concernant le taux d'exécution sur la masse salariale, le Président préfère n'en avoir utilisé que 97 % car une exécution à 99,8 % aurait fait prendre le risque de dépasser le plafond au moindre évènement.

Sylvette VEZIEN fait savoir que pour la trésorerie, aucun seuil indicateur n'existe. Elle dépend des établissements et des projets qu'ils portent. L'Université coordonne des projets importants et attend, à ce titre, des montants importants qui seront ensuite redistribués aux partenaires au rythme de leurs dépenses respectives. De plus, des projets nécessitent une avance importante qui est permise grâce à l'avance de la Région pour les projets.

Le Président fait remarquer que les dépenses sont principalement concentrées en fin d'année d'où l'intérêt de les suivre attentivement dès octobre, car il est difficile de lisser les dépenses sur l'année.

En conclusion, la situation de l'établissement, avec un fonds de roulement de plus de 30 jours, est saine sachant que le GEPA doit être extrait de cette lecture. Le fonds de roulement est passé de 12 millions d'euros en 2012 à 19,9 millions d'euros. Le transfert sur le GEPA se justifie par les coûts importants des travaux de l'ordre de 9,9 millions d'euros cette année, de 15 à 16 millions en 2019, 2020 et 2021 sachant que 20 millions sont programmés pour chacune de ces années. Il a été jugé plus judicieux d'abonder le GEPA pour ne pas manquer de trésorerie. Il souhaite engager un travail avec la DIAF et l'agence comptable afin que l'établissement puisse progresser sur le suivi des conventions.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le Conseil d'administration approuve l'affectation des résultats à la majorité.

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve le rapport de l'Agent comptable à l'unanimité.

4) Les outils bureautiques : Google Suite

Le Président revient sur les explications de Jean-François CERISIER, faites lors du dernier Conseil d'administration, sur les outils bureautiques à l'Université. Il mentionne que le CNRS et l'INSERM n'utilisent pas, pour des raisons de protection des données scientifiques, les propositions faites par Google. Il remercie Thierry ROY pour sa présence et pour la présentation très intéressante sur l'utilisation pédagogique de ces outils qu'il a faite au Conseil académique. La question est de savoir comment verrouiller une utilisation à des fins pédagogiques, mais qui surtout ne déborde pas sur l'aspect recherche ?

Le Président quitte le Conseil d'administration à 10h30 et laisse Loïc LEVOYER le présider en sa qualité de Vice-président du Conseil d'administration.

Jean-François CERISIER confirme que cette présentation a déjà eu lieu dans plusieurs instances de l'Université depuis quelques mois : le 8 novembre 2018 au Conseil académique, puis au sein de la Conférence des directeurs de composantes puis lors du Conseil d'administration du 1^{er} février 2019. Cette dernière présentation n'a pu être complète, faute de temps et d'un nombre insuffisant d'administrateurs présents. Pour cette raison, le sujet a été reprogrammé aujourd'hui avec une présentation à trois autour des enjeux, des pratiques pédagogiques à

l'ESPE et des données de la recherche. Il terminera en faisant une proposition concrète qui sera soumise pour discussion et vote.

Les enjeux sont des enjeux d'usage et il s'agit de s'intéresser aux pratiques professionnelles qui vont des pratiques pédagogiques à celles de l'administration en passant par la recherche, ainsi que les pratiques des étudiants dans leurs activités d'apprentissage. Ces pratiques évoluent vers des activités qui sont organisées différemment, de façon à être plus collaboratives et plus nomades. Elles entraînent une diversité des terminaux utilisés, une forte connectivité et des usages diversifiés des smartphones. Des modes d'organisation plus collaboratifs et collectifs se développent.

La question du numérique pose celle de l'usage des équipements fournis par l'établissement, mais aussi ceux des étudiants et du personnel. Les applications numériques qui sont utilisées sont celles mises à disposition par l'établissement et d'autres, qui viennent les compléter, car elles sont jugées efficaces et intéressantes pour les usages. L'Université a acquis en 2017 la licence Microsoft EES qui permet à tous de disposer sur les machines professionnelles et personnelles des Licences de Microsoft Office. En l'occurrence, elle se multiplie en 37 805 licences pour 37 805 terminaux personnels différents. Si cette opération a été un véritable succès au sens quantitatif, d'un point de vue qualitatif, elles sont utilisées pour leurs fonctionnalités classiques et traditionnelles, mais pas trop pour des usages collaboratifs et nomades en raison des limites qui sont propres aux fonctionnalités et à l'ergonomie de Microsoft Office. Cela permet aux étudiants d'utiliser, de plein droit, des logiciels nécessaires à leurs apprentissages, avec un financement de l'Université, ce qui est très positif. M. CERISIER rappelle que la réflexion qui les a poussés à prendre cette Licence Microsoft EES est venue d'une demande des étudiants du Conseil d'administration de l'Établissement. Malgré tout, ils observent un usage massif d'autres outils dont ceux de Google. Par exemple, 5 000 IP différentes de l'Université sont connectées au drive de Google. Ce choix est dû à l'absence d'une suite bureautique collaborative connectée équivalente avec de telles fonctionnalités et d'ergonomie à l'échelle internationale. Au surplus, ces outils sont « gratuits ». M. CERISIER souligne que ces usages sont « sauvages » parce que réalisés sans aucun encadrement technique, administratif, ou encore juridique de l'Université, à partir de comptes individuels et personnels. Ces usages n'offrent aucune garantie quant à la sécurité des données personnelles ni à la sécurité des données de l'Établissement. L'autre point de vigilance est ce qui est attaché à l'entreprise porteuse de ces services, celui des GAFAM dont la politique est connue de tous.

Le Vice-président propose que les acteurs qui ont travaillé sur Google Suite se présentent à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et évoquent le point de vue de la formation.

Jean-François CERISIER rappelle que pour avoir une meilleure idée de ce qu'ils pouvaient faire et des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer, l'ESPE a souhaité expérimenter l'utilisation de Google Suite pour l'éducation, ce qui a eu lieu l'année passée, avec une autorisation de la CNIL.

Thierry ROY est enseignant dans un Master Éducation et Formation à l'ESPE. Son domaine d'activité se concentre autour de la pédagogie et du numérique. L'expérimentation de Google Suite dure depuis deux ans et M. ROY ne parlera que du volet pédagogie. L'objectif est d'amener les étudiants à monter en compétence sur les dispositifs technico-pédagogiques autour de quatre thèmes : s'informer, produire, échanger et collaborer conformément à l'ancien référentiel de compétence du C2I2E devenu PIX. L'autre objectif est que l'étudiant puisse évoluer dans un environnement où le numérique est très présent car, s'il est immergé dans cet environnement numérique, il y a des chances qu'il en fasse une transposition dans la pratique professionnelle. Leur objectif est de viser une formation homomorphe et pour cela ils devaient compléter les outils et les services présents dans l'ENT, s'intéresser à la tâche réalisée par les étudiants et non pas au matériel qu'ils utilisent pour favoriser le mode collaboratif, être en accord avec les pratiques des étudiants. L'expérimentation a été cadrée avec le soutien d'I-Médias, dans un cadre défini et grâce à des retours d'expériences réguliers. Il s'est aussi agi de restreindre les usages uniquement aux personnes qui ont accès aux services de l'ESPE (étudiants, enseignants, intervenants extérieurs, etc.). M. ROY souligne la complémentarité des services proposés qui ajoutent aux services existants dans l'ENT sans les remplacer. Pour les enseignants qui souhaitent utiliser ce nouveau service, ils ont mis en place des micros-formations qui sont organisées régulièrement. Pour les étudiants, deux heures d'appropriation de l'outil sont intégrées dans leur formation culture numérique. Tous les six mois, M. ROY dresse un bilan des usages au Directeur de l'ESPE afin de faire les ajustements nécessaires.

Il propose trois exemples d'usage :

- La production collective qui permet d'envisager l'utilisation des espaces et du temps en travaillant en ligne. L'apprentissage des étudiants résulte d'un travail individuel, mais peut être soutenu par un travail de groupe. Une fois terminé, ce travail peut être partagé par les autres ce qui peut être un support d'apprentissage.
- Les étudiants de Master 2 sont à mi-temps en établissement scolaire, en responsabilité dans une classe, et sont donc en lien avec leurs formateurs à l'ESPE avec des partages de documents. Ils sont aussi sur le terrain, dans leur classe et l'outil permet au tuteur en classe et au formateur à l'ESPE d'avoir des documents en commun, de suivre d'étudiants, de progression.
- La création des e-portfolios de formations qui permettent à l'étudiant en Master 1 de déposer des documents liés à sa formation disciplinaire puis à sa formation transversale à la pédagogie, au numérique. Tout au long de son parcours, il va abonder son portfolio de formation qui sera évalué à la fin de son Master 2. Cela permet de valoriser ce qu'il a souhaité mettre en avant durant ses deux ans de formation.

D'autres usages sont liés au dispositif facile des outils liés à la suite Google pour l'Education. M. ROY souligne la transformation réelle qu'induisent ces outils dans la façon de travailler. Elle doit être accompagnée sans passer forcément par la formation, mais par un accompagnement réel. M. ROY souligne qu'utiliser des outils qui sont utilisés ailleurs qu'à l'université lève des freins.

Philippe PARNAUDEAU est ingénieur de recherche au CNRS et auparavant à l'Université Pierre et Marie Curie à Paris dans un laboratoire où il était co-responsable de sécurité, pour le CNRS. Il faut savoir que tout ce qui est cloud dit non souverain est interdit au CNRS, dans les Unités, les UMR, les UPR et plus particulièrement pour les unités qui sont en ZRR (Zone à Régime Restrictif). Toute activité de recherche versée dans les clouds non souverains serait illégale, les enseignants-chercheurs ou chercheurs s'y livrant hors la loi.

M. PARNAUDEAU ignore si l'Université de Poitiers peut passer outre en faisant en sorte de découper le réseau pédagogique du réseau recherche, mais ne croit pas que ce soit possible. Les outils de Google Suite, même s'ils sont offerts aux enseignants d'une université, ne peuvent être utilisés si l'établissement en question est en ZRR. La CNIL n'est sans doute pas aussi prescriptive que le CNRS. M. PARNAUDEAU précise que ces outils étant interdits pour le CNRS, l'université se mettrait en défaut en les utilisant. Il fait savoir que c'est une volonté politique gouvernementale assez ancienne, car les données figurant dans les clouds portés par les sociétés américaines sont consultables à tout moment par l'État américain. Si pour des documents sans valeur cette prescription peut sembler lourde, elle se justifie pour des contrats très sensibles qu'ont certains laboratoires avec l'armée qui pourraient arriver entre les mains de personnes malveillantes.

Le Vice-président précise que la ZRR concerne très concrètement P Prime et toutes les UMR.

Jean-François CERISIER explique qu'un cloud souverain concerne le stockage des données sur les équipements de l'Université, contrôlé par l'Université. Les deux éléments qui viennent d'être exprimés montrent bien les enjeux des outils Google. Or, il s'avère que Google est utilisé pour la pédagogie, pour l'administration et pour la recherche, y compris dans les ZRR ce qui est très problématique d'un point de vue de la sécurité des données. Cette réalité s'est déjà traduite par des incidents dont certains, s'agissant de recherche, ont fait l'objet de procédures qui sont remontées jusqu'au Ministère de la défense. Si une charte des moyens informatiques de l'université existe, les usages dits « sauvages » sont des pratiques réelles de personnes qui agissent sans cadrage suffisamment lisible leur permettant de faire les choix qui s'imposent. Aussi, la proposition qui est soumise aujourd'hui est une position d'encadrement de ces pratiques et se traduit par la signature de la convention avec Google (G Suite pour l'éducation) avec les services déjà utilisés, mais différents avec un niveau supérieur de protection des données non sensibles garanti par Google. Cette convention G Suite concernerait strictement les usages qui ne posent pas de problème quant aux données mises en jeu, en excluant celles liées à la recherche. Cela signifie qu'il faut mettre en place une solution à l'Université pour les usages qui ne peuvent pas être réalisés avec Google. Le troisième volet de la proposition a trait à l'éducation aux médias et embarque un point de vue politique et citoyen de l'Université en tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche public français par rapport aux GAFAM.

Valentin COGNARD demande si lorsqu'un contrat est signé en Europe avec les GAFAM, les données sont conservées sur des serveurs européens ? La convention pour G Suite prévoit-elle que les données soient conservées en Europe et pas aux États-Unis ?

Isabelle GUERINEAU est déléguée à la protection des données et était auparavant correspondante informatique et libertés. C'est à ce titre qu'elle a fait la demande d'autorisation à la CNIL pour l'utilisation de G Suite à l'université de Poitiers. Si la demande d'autorisation n'a posé aucun problème, le transfert des données en a posé notamment pour les transferts vers des pays où ils n'ont pas le niveau adéquat de protection. Google prétend avoir des clauses contraignantes de sécurité de données, mais nul ne peut l'affirmer.

Jean-François CERISIER insiste sur la différence qu'il y a entre utiliser les services de Google avec la convention G Suite et les utiliser sans la convention. Cette dernière ne présente certainement pas toutes les garanties espérées, mais sans la convention il n'y en aura aucune.

Philippe PARNAUDEAU précise que le fait d'utiliser cet outil au CNRS, dans une ZRR même si l'Université l'autorise, reste illégal.

Jean-François CERISIER confirme qu'ils cherchent à donner des règles visibles et lisibles et acceptables.

Karl JOULAIN émet deux réserves par rapport à cette convention. La première est d'entrer en conventionnement avec une société qui ne paie pas ses impôts à l'heure où l'Université subit des coupes budgétaires et aurait besoin de cette rentrée fiscale. De plus, il est possible d'utiliser d'autres outils que ceux de Google. Il pense que ce conventionnement sera utilisé par Google pour faire sa propre communication. S'il est convaincu de l'intérêt des pratiques numériques dans l'ingénierie pédagogique et qu'il participe à différentes expérimentations de cet ordre, il répète sa réticence sur une convention avec Google même si c'est le devoir de l'Université de former des personnes au numérique. Selon lui, les garanties sont insuffisantes pour s'engager sur cette convention. Il rappelle qu'il avait déjà émis des réticences lors de la convention avec Microsoft dans ce Conseil d'administration et ajoute que le Drive de Microsoft pose problème. Il faut dénoncer les mauvais comportements et rappeler aux collègues que ces usages sont interdits. M. JOULAIN propose de demander au CNRS quelles sont ses conditions. De plus, il demande à avoir connaissance de cette convention qui devra, avant signature, être soumise au CNRS quoi qu'il en soit.

Valentin COGNARD précise que tous les étudiants utilisent Google Drive et il est important d'apprendre à l'utiliser et d'avoir des garde-fous pour les questions de recherche. Ils sont donc favorables à un conventionnement qui soit clair pour le domaine pédagogique et pas pour la recherche. Il est aussi nécessaire de clarifier les interdictions d'usage et de former les étudiants à l'éducation aux médias.

Philippe BRISSONNET partage les arguments évoqués par Karl JOULAIN, mais la CGT avait soutenu les étudiants dans leur demande de conventionnement avec Microsoft. Sur Google, il reconnaît la réalité pédagogique et comprend qu'il s'agisse d'encadrer des pratiques, mais il est difficile de voter sans voir la convention, sauf à donner un vote de principe. Les élus CGT ne souhaitent pas que le contenu de la convention leur échappe.

Myriam MARCIL demande si les données administratives sont couvertes par ce conventionnement ? Faut-il s'attendre à des impacts financiers pour l'Établissement ?

Jean-François CERISIER fait savoir qu'il y a plusieurs niveaux de convention ; le premier est un contrat « gratuit », sans rémunération de Google pour ce périmètre ; le second relève du périmètre d'utilisation des services de Google par l'administration qui sont très nombreux. Il est donc essentiel de distinguer des données sensibles en termes de confidentialité sachant que, pour celles-ci qui peuvent avoir trait, par exemple, aux outils permettant l'organisation collaborative d'une réunion, les services de Google sont beaucoup plus efficaces que les autres. En écho aux propos de M. JOULAIN, M. CERISIER souligne qu'en signant cette convention avec Google, l'Université enverrait, selon lui, un message de défiance à Google et plus largement aux GAFAM. Il suffirait que le message réaffirme la volonté de l'Université de protéger ces données.

Le Vice-président doute que l'adhésion à une convention puisse passer pour un message de défiance.

Rose-Noëlle SCHÜTZ explique que, lorsqu'elle se méfie d'une chose, elle aura tendance à inscrire un certain nombre d'éléments et à fixer des limites. Le contrat est là pour encadrer ; il peut être perçu comme un symbole de confiance, mais aussi de défiance.

Le Vice-président partage les propos de Mme SCHÜTZ, mais souligne que les contrats avec Google sont verrouillés sans possibilité pour le partenaire contractuel d'en négocier une ligne.

Forte de la procuration de Sandrine CHEVAILLER du SNPTES, Virginie NEVEU fait part que ce syndicat partage les réserves qui ont été émises par les différents collègues et que le SNPTES votera contre ce projet. Telle n'est pas la position de l'UNSA qui, malgré ses réserves, entend l'argument de protection qu'offre le conventionnement.

Le Vice-président demande s'il y a une technique pour « verrouiller » les données et les utilisations pédagogiques dans la dimension recherche ?

Jean-François CERISIER explique que le déploiement de la solution G suite devrait s'accompagner d'une procédure qui indiquerait le périmètre de chaque usage et utilisation.

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration désapprouve à la majorité la signature de la convention « G Suite for education » avec Google.

5) Le RGPD à l'université de Poitiers

Isabelle GUERINEAU rappelle que le 14 mars 2019 une invitation a été adressée à tous les personnels amenés à manipuler des données à caractère personnel. Le nouveau règlement général de la protection des données dit RGPD a été intégré dans la loi informatique de 1978. Les CIL avaient été introduits en 2004 et le RGPD en 2016 pour une entrée en application en mai 2018. Une ordonnance de réécriture de la loi informatique et liberté a été publiée en décembre 2018 et le décret sera diffusé en juin 2019. Les deux textes coexistent donc à ce stade.

Mme GUERINEAU donne lecture du règlement qui acte de la continuité des définitions, des principes et des finalités : un traitement de données à caractère personnel doit avoir une finalité précise. La durée de conservation limitée des données, la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données demeurent ainsi que l'encadrement du transfert des données hors de l'UE. Concernant la déclaration de conformité dite, depuis 1978, déclaration CNIL, les organismes publics doivent désormais désigner un(e) DPO chargé(e) de tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel et les déclarer en interne : il s'agit désormais d'une déclaration de conformité à la loi informatique et libertés qui intègre les obligations du RGPD.

Mme GUERINEAU poursuit la lecture synthétique du règlement qui acte de la continuité des droits : droit à l'information sur le traitement des données, droit d'accès aux données, droit de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression ou d'effacement. Elle signale de nouveaux droits : limitation de traitement, droit à la portabilité et ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé. Ces nouveaux droits sont plus ou moins applicables dans le cadre de la mission de service public de l'Université. Le principe de minimisation des données est très important, car il permet de recueillir un minimum de données à caractère personnel. Il induit la prise en compte de la protection des données dès la conception d'un traitement afin d'assurer la suppression et la purge de ces dernières ce qui reste la meilleure des protections. Parmi les nouveautés, figure la responsabilité de la personne responsable du traitement, qui doit prouver la conformité du traitement. Si les déclarations à la CNIL n'existent pas, celle-ci fait des contrôles. L'autre nouveauté relève de la notification de violation de données à la CNIL qui reste l'autorité de contrôle. La CNIL avait élaboré des cadres dits « actes réglementaires uniques » pour l'utilisation de données à caractère personnel courantes et est en train d'élaborer de nouveaux référentiels. Les demandes d'autorisation de traitement de données sensibles sont remplacées par les catégories particulières de données qui impliquent une analyse d'impact. La CNIL fournit un outil pour effectuer une analyse d'impact.

Mme GUERINEAU explique que son travail au quotidien consiste à tenir le registre, à donner des conseils et des réponses aux demandes d'exercices et de droit. Elle cite l'exemple d'une personne qui avait témoigné pour le réseau des diplômés qui a demandé, cette semaine, que sa photo soit retirée. Elle fait aussi de l'information et de la sensibilisation.

Le registre d'activité de traitement reprend les principes qu'elle a énoncés, à savoir la finalité, la base légale du traitement, les personnes chargées de la mise en œuvre, les personnes concernées par le recueil de données, la nature des données, les technologies utilisées, la nature de l'information aux personnes qui doit être faite au moment du recueil, les mesures organisationnelles et techniques mises en œuvre pour assurer la sécurité des données et la durée de conservation. Pour cet important travail de mise en conformité, le point d'entrée est le DPO qui se retourne vers un comité de suivi RGPD constitué du Vice-président numérique, du Directeur général des services, du Directeur des affaires juridiques, du Directeur des systèmes d'information, du Responsable de la sécurité des systèmes d'information et d'elle-même en qualité de Déléguée à la protection des données. Ce comité fera une réunion de présentation le jeudi 14 mars 2019 au matin à l'amphithéâtre de l'ESPE.

Gilles MIRAMBEAU invite les administrateurs à se rendre à cette réunion ainsi que les étudiants et les chercheurs qui peuvent être également concernés par cette thématique.

Le Vice-président remercie Mme GUERINEAU pour sa pédagogie. Il a maintenant une vision plus claire du RGPD après ces explications et prend acte de certains droits nouveaux qui peuvent profiter aux personnes. Il estime que l'ensemble de l'Union européenne a une réflexion en pointe sur la protection des données. Le RGPD est une avancée intéressante. Il demande que Mme Guérineau mette à disposition son fichier Powerpoint aux administrateurs.

6) Evolution de l'offre de formation rentrée 2019 pour les formations à petits effectifs

Virginie LAVAL rappelle que le cadrage de l'offre de formation a été validé lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2016. Depuis janvier 2019, un ensemble de dialogues a été mené avec chaque composante, la Commission formations-recherche s'est réunie, la CFVU a eu lieu le 24 janvier 2019 et le Conseil d'administration le 1^{er} février 2019. La Commission formation-recherche avait examiné l'ensemble des propositions formulées et a émis des avis, en portant une attention particulière aux formations stratégiques pour la recherche ou pour un site et a tenu compte du caractère nouveau de l'offre de formation. Suite à la demande des élus, elle a rencontré chacune des équipes pédagogiques afin de réfléchir à l'échelle de la mention et de la spécificité de la mention, car un traitement homogène de chaque offre ne paraissait pas opportun. Dans ce cadre, elle a rencontré avec Serge Huberson l'ensemble des composantes concernées avec les équipes décanales, à savoir les Doyens et les Assesseurs à la pédagogie, ainsi que les responsables de mentions. Ces rencontres ont concerné 8 mentions. Pour les 3 parcours MEEF second degré, un statu quo a été décidé en attendant d'avoir des informations sur la réforme en cours.

Pour les autres formations, les équipes pédagogiques ont travaillé à une réduction du volume horaire à l'échelle d'une mention. Pour le Master chimie il est proposé une réduction équivalent TD de 62 heures avec de la mutualisation, le Master Traitement du signal et des images propose 125 heures équivalent TD de réduction avec des mutualisations des UE d'anglais et de professionnalisation. Selon Mme LAVAL, cette mutualisation ne pose aucun problème, mais il est essentiel de s'assurer qu'elle ne va pas augmenter le nombre de groupes. Le Master mathématiques et applications propose une réduction de 74 heures équivalent TD principalement en transformant des heures CM en TD en modifiant leur activité pédagogique. Le Master sciences de la matière propose une réduction de 70 heures équivalent TD et une mutualisation, enfin, le Master sciences de la terre et des planètes environnement propose des transformations de formats pédagogiques, de TD-TP en APP plutôt projet. Elle précise que les élus de la CFVU ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'évolution de l'offre de formation des Masters à petits effectifs et stratégiques pour la recherche, pour l'année universitaire 2019/2020.

7) Tarifs IAE - Formation à distance Biélorussie et formation continue

Virginie LAVAL indique que les élus de la CFVU ont également adopté à l'unanimité les tarifs IAE en FAD, eux-mêmes adoptés à l'unanimité par le Conseil de l'IAE en date du 8 novembre 2018 :

- FAD Biélorussie Licence : 550 euros de frais d'inscription,
- FAD Biélorussie Master : 623 euros,
- Un tarif FC individuel sans financement de 2 500 euros.

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les tarifs de la formation continue, les tarifs en Licence de la formation à distance Biélorussie et les tarifs en Master de la formation à distance Biélorussie de l'Institut d'Administration des Entreprises.

8) Examen de demandes de financement CPER FEDER

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de financement CPER FEDER.

9) Statuts de l'université de Poitiers

Le Vice-président présente les intervenants qui vont donner des informations sur les Statuts de l'université de Poitiers.

Gilles MIRAMBEAU présente Flavien BARILLOT, Responsable administratif de l'École doctorale Droit et Science politique Pierre Couvrat. L'année dernière, il était apprenti à la Direction des affaires juridiques lorsque la mission a été d'enclencher la révision des statuts, mais aussi celles du règlement intérieur de l'Établissement.

Éric GOJOSSE laisse la parole à Flavien BARILLOT pour qu'il expose rapidement la méthode qui a présidé à ce travail de révision des statuts et il évoquera ensuite les conclusions de la Commission des structures.

Flavien BARILLOT tient tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à ce projet et particulièrement les personnels de la Direction des affaires juridiques & des archives, notamment le Directeur des affaires juridiques, Nirmal NIVERT.

Depuis juin 2016 une évolution du cadre légal et réglementaire a introduit une faiblesse dans la sécurisation de certaines procédures et un manque d'informations et de précisions dans les statuts en vigueur depuis le 24 juin 2016. Il convenait donc de les adapter à ce nouveau cadre législatif et réglementaire, combler les lacunes à la lumière de toute la pratique administrative et clarifier la vie institutionnelle de l'établissement. Sur le plan méthodologique, il s'agissait d'associer une partie des personnels de l'université en commençant par les Responsables administratifs de composantes, de services communs, des services centraux et les Vice-présidents statutaires ainsi que le Vice-président en charge de la relation sociale, des affaires juridiques et de l'éthique.

Concernant la méthode, une phase préliminaire a consisté, entre décembre 2017 et mars 2018, à détecter et corriger les statuts en vigueur, à intégrer les nouvelles dispositions issues des textes réglementaires et législatifs, ainsi que les visas juridiques. Préalablement aux réunions qu'il a menées, il a relevé les différents thèmes qu'il était essentiel d'aborder et a fixé des rendez-vous individuels avec les 56 personnels qu'il a rencontrés. La phase d'entretien a eu lieu entre mi-avril 2018 et mi-juillet 2018, il a rencontré 13 composantes, 10 services communs, 22 directions de services et 6 Vice-présidents statutaires.

Les opérations d'ingénierie juridique qui ont suivi ces échanges ont été menées en interne à la Direction des affaires juridiques et ont permis de discuter sur les propositions issues des entretiens, de constater les évolutions possibles dans les statuts en vigueur et de décider ou non de leur insertion dans les nouveaux statuts.

La Commission des structures s'est réunie le 19 décembre 2018 et le 18 janvier 2019. Il retire quelques points positifs du déroulement du projet : une méthodologie précise et cohérente, un taux de réponse aux sollicitations très important, une prise de recul suffisante de la part de toutes les personnes interrogées sur le fonctionnement de l'Université. Il regrette de n'avoir pu aller plus loin dans le recueil des avis en impliquant les laboratoires et les équipes d'enseignants notamment. Parmi les contraintes et les solutions qu'il a pu appliquer, M. BARILLOT pointe un temps restreint car le projet a duré neuf mois de décembre 2017 à août 2018 et il a fallu prioriser une quantité d'informations sachant qu'il s'est concentré sur les interrogations les plus évoquées lors des réunions bilatérales. Il a orienté la discussion au regard du poste de la personne interrogée. Cette concertation a été le plus large possible et s'est déroulée sur 4 sites : Poitiers centre-ville, Poitiers campus, Angoulême et Niort.

Éric GOJOSSO remercie Flavien pour cette présentation. La Commission des structures a proposé un certain nombre de modifications qui figurent dans les documents qui ont été distribués. Quelques points sont perfectibles sur la forme et devront être améliorés dans leur rédaction. Il proposera en séance, avec l'aval des autorités universitaires, d'adapter une partie des développements pour une rédaction plus conforme aux contenus des statuts. Il propose aux administrateurs de lire ces statuts et de saisir l'équipe de direction de questions et remarques éventuelles.

Les dispositions générales n'appellent aucune remarque particulière. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Titre 1 - Article 9, deuxième alinéa, modalités d'« élections » au singulier ;
- Section 2 - Article 13 : « Le Président de l'Université est assisté d'un "bureau" et non "d'un bureau élu sur la proposition" » parce que le bureau comprend des membres de droit, non élus afin d'être en conformité avec l'article 14 qui décrit les membres de ce bureau, à savoir les Vice-présidents statutaires, les Vice-présidents fonctionnels et délégués sachant que ceux-ci sont élus par le Conseil d'administration, un Vice-président Etudiant par ailleurs évoqué à l'article 43. M. GOJOSSO propose de supprimer l'une ou l'autre mention qui est redondante sur les modalités d'élection de ce dernier Vice-président. L'article 15 fait mention des chargés de mission, l'article 16 des personnalités qui peuvent être invitées dont il conviendrait de retirer les Vice-présidents, étant membres de droit et donc membres du bureau.
- Article 18 : il est consacré aux mandats et doit renseigner à la fois sur la durée du mandat des chargés de mission, des Vice-présidents et insister sur la situation dérogatoire du Vice-président Etudiant puisque son mandat est de deux ans.

Éric GOJOSSO continue le déroulement jusqu'à l'article 43 consacré au Vice-président Etudiant qui reprend des éléments mentionnés plus tôt dans les textes, mais qui peuvent être conservés.

Karl JOULAIN revient sur la composition du corps électoral : les personnels du CNRS votent à l'université de Poitiers, est-ce aussi le cas des personnes de l'ENSMA ?

Éric GOJOSSO fait savoir que ce sujet est évoqué depuis plusieurs années.

Myriam MARCIL interroge la Direction de l'Établissement sur la grande disparité entre l'énumération des composantes et ce qui concerne les services communs et généraux. Elle souhaiterait qu'une révision des statuts soit engagée sur ce point afin de refléter le travail des personnels BIATSS.

Philippe BRISSONNET intervient dans le même sens et souhaite vivement que tous les éléments relatifs aux services communs et aux services généraux apparaissent précisément dans les statuts.

Éric GOJOSSO souligne que ce point a été évoqué et discuté en Commission des structures.

Gilles MIRAMBEAU indique que la Direction des affaires juridiques va entamer cette démarche, le Vice-président du Conseil d'administration prenant cet engagement dans le délai d'un an.

Philippe BRISSONNET signale un oubli dans « la sous-section 1 : les services communs » (p 35). Il manque les termes « insertion professionnelle » au 3° « L'accueil, l'information, l'orientation *et l'insertion professionnelle* des étudiants ».

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération statutaire n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts de l'université tels que proposés.

10) Statuts de l'Institut d'administration des entreprises (IAE)

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité pour les statuts de l'IAE.

11) Statuts de l'UFR Lettres et Langues

Éric GOJOSSO précise que les modifications concernent le Conseil scientifique : il s'agissait de modifier légèrement la composition et de mettre à jour certaines informations, ce qui a suscité une forme de réserve de la part de la Commission des structures car les dénominations étaient obsolètes. Cela concerne notamment les Écoles doctorales qui sont au nombre de trois dans le secteur des sciences humaines et sociales, et dont seulement deux relèvent du périmètre de l'UFR Lettres et Langues. Il propose de modifier le passage relatif comme suit : « Les directeurs des Écoles doctorales des Sciences humaines économiques et sociales qui réunissent des enseignants-chercheurs et doctorants appartenant à l'UFR ». Cela permet d'inclure l'École doctorale Humanités ainsi que l'École doctorale Sciences du Langage, Psychologie, Cognition, Éducation et d'écarter l'École doctorale Sciences de la Société, Territoires, Sciences Économiques et de Gestion. Cette modification préserve l'avenir.

Licia BAGINI précise qu'aujourd'hui ces différences n'ont plus cours, car tous les Masters sont de recherche et professionnalisant.

Hélène YÈCHE pense qu'ils ne travaillent pas sur le bon texte parce que ce texte relatif au Conseil scientifique de l'UFR a été voté en 2012 par le Conseil d'UFR, mais son actualisation du 7 février 2013 n'est pas passée en Conseil d'administration. Elle veut être certaine que ce qui est projeté ici, correspond à ce qui avait été voté en 2012.

Éric GOJOSSO fait savoir qu'aujourd'hui c'est obsolète.

Le Vice-président propose de ne pas soumettre au vote cette modification des statuts avec de telles imprécisions et de les représenter à un prochain Conseil d'administration avec un texte clair.

Hélène YÈCHE se range derrière cette proposition. Elle profite de sa présence et aimerait, en sa qualité de Directrice de l'UFR Lettres et Langues, revoir les statuts de manière générale et s'enquiert de la procédure à suivre.

Éric GOJOSSO répond qu'il appartient à la composante de faire une proposition de modification des statuts et de saisir la Commission des structures.

Le Vice-président propose de programmer le vote sur les statuts de l'UFR Lettres et Langues dans quelques mois, le temps que le Conseil de l'UFR travaille sur ces questions.

Il est décidé de reporter le vote sur les Statuts de l'UFR Lettres et Langues.

12) Contingentement des CRCT au niveau de l'Établissement

Nicolas BOISTAY soumet une proposition de réservation de 13 CRCT pour l'année universitaire et une proposition préconisée par le décret relatif aux enseignants-chercheurs, de réserver un CRCT pour les femmes revenant d'un congé de maternité ayant un projet de recherche et de réserver sur ce contingent un CRCT afin de permettre une reprise d'activité suite à un congé de maternité.

Elvire DIAZ demande la possibilité d'élargir cette proposition et s'enquiert du texte support.

Nicolas BOISTAY précise qu'il s'agit du texte relatif au CRCT aux enseignants-chercheurs qui précise que l'octroi d'un CRCT pour les retours de congés de maternité doit être favorisé. Ils aimeraient l'étendre au retour de congés longues maladies. La parité sera trop rigide, mais la distribution des CRCT pourrait permettre d'y tendre sachant que tous les dossiers sont étudiés au cas par cas.

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le contingent de treize (13) semestres de Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques de l'établissement pour l'année universitaire 2019-2020.

13) Possibilité de réserver un semestre de CRCT à l'issue d'un congé maternité

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 11

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les principes suivants :

- **Un semestre du contingent de treize (13) semestres de Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques sera réservé à une demande qui interviendra après au moins six mois d'activité à l'issue d'un congé pour maternité, sous réserve que la demande s'inscrive dans le cadre d'un projet de recherche ou de conversion thématiques ;**
- **Une attention particulière sera portée aux demandes formulées dans le cadre d'un retour de congé longue maladie.**

14) Possibilité de conversion de la PEDR en décharge

Gilles MIRAMBEAU précise qu'ils ont omis d'annexer la pièce et la note associées à ce point à l'ordre du jour. Il propose d'en faire la présentation et de ne pas voter ce jour. Ils la proposeront au prochain Conseil d'administration du mois d'avril.

Nicolas BOISTAY revient sur la conversion de la PEDR en décharge pour une proposition de conversion partielle ou totale de la PEDR en décharge. Le décret de 2009 relatif à la PEDR permet cette possibilité, mais il faut une décision du Conseil d'administration afin de la mettre en œuvre. Ils avaient proposé une procédure consistant à ce que l'enseignant-chercheur, bénéficiant de la PEDR, devait solliciter le Président sous-couvert de son Doyen ou Directeur, pour convertir sa PEDR sur la base du taux horaire habituel de leurs TD (41,41 à aujourd'hui), sachant qu'il ne sera pas possible d'aller en-dessous des 64 heures équivalent TD. Il rappelle qu'un enseignant-chercheur a l'obligation de faire au moins 64 heures équivalent TD en face à face pédagogique.

Le Vice-président confirme que le vote est reporté au prochain Conseil d'administration.

15) Mur d'expression Lettres et Langues

Laurent-Emmanuel BRIZZI précise que ce projet de mur d'expression à l'UFR Lettres et Langues fait suite à une initiative d'un groupe d'étudiants. Ils travaillent sur ce projet depuis maintenant un an et sur le cadrage de ce mur, qui devrait être en fonctionnement à partir de la rentrée de septembre 2019. D'ici là, les administrateurs auront reçu sur le bureau virtuel le règlement d'utilisation du mur d'expression et surtout la charte d'engagement qui permettra de cadrer son utilisation. S'y ajouteront les règles d'utilisations techniques, en particulier tout ce qui concerne l'utilisation des peintures, etc. conformément à la Charte du développement durable que la faculté de Lettres et Langues n'avait pas. Ce mur sera localisé dans le bâtiment A3 de Lettres et Langues, dans la zone à proximité de la cafétéria qui a une fréquentation assez importante. Il y aura deux zones : la zone 1 qui sera une zone d'expression libre ouverte à tous avec des règles qu'une association étudiante sera tenue de faire respecter. Pour la zone 2, qui sera plutôt éphémère, l'utilisation passera par le Conseil de l'UFR Lettres et Langues pour le choix d'un artiste qui viendra faire une œuvre pour une durée variable et dans le cadre d'une charte d'engagement.

Le Vice-président ajoute qu'ils feront un point sur la dimension patrimoniale au prochain Conseil d'administration.

16) Tarifs et subventions

Gilles MIRAMBEAU a corrigé l'erreur qui s'était glissée sur l'attribution des dotations concernant une association : dans la rubrique FSDIE sur le bureau virtuel, elle figure en page 13 et concerne l'association du sport universitaire de Poitiers : la notification de subvention n'est pas de 45 000 euros, mais de 46 000 euros.

Le Vice-président propose de passer au vote.

Délibération n° 12

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

17) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Vice-président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Vice-président du Conseil d'administration

Loïc LEVOYER



Le Président du Conseil d'administration

Yves JEAN



